



**Procès-verbal**  
**Conseil Communautaire**  
**Lundi 15 avril 2024 à 17 heures 30**  
**Salle du Marché Couvert à AVALLON**

Le lundi 15 avril 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**48 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (*arrivée à l'OJ n° 4*), Hubert BARBIEUX (*arrivé à l'OJ n° 6/1*), Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*arrivée à l'OJ n° 2*), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD (*arrivé à l'OJ n° 6/1*), Didier IDES, Annick IENZER, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT (*partie à l'OJ n° 6/6*), Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX (*arrivée à l'OJ n° 4*), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (*arrivée à l'OJ n° 2*), Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**14 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote** : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Alain COMMARET a donné pouvoir à Christian PERDU, Geneviève DANGLARD a donné pouvoir à Brigitte CARNOY, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Franck MOINARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

**1 Conseiller titulaire arrivé en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX (*jusqu'à l'OJ n° 5*).

**1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Françoise LAURENT a donné pouvoir à Léa COIGNOT (*à partir de l'OJ n° 6/7*).

**5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Stéphane BERTHELOT, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

**4 Conseillers titulaires absents non excusés** : Damien BRIZARD, Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Philippe VEYSSIÈRE.

**10 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Serge NASSELEVITCH, Christian PERDU et Emmanuel ZEHNDER.

**4 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Brigitte CARNOY, Jacques COIGNOT, Alain GARNIER et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 9 avril 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	4

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s)

dans le procès-verbal, la(les) fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.

- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'Avallon, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Charles BARON, nouveau Maire de Sainte-Magnance, en qualité de Conseiller Communautaire titulaire.
- Le Président présente Nadja O'NEILL, nouvelle Chargée de mission « Plan climat air énergie territorial, Transition écologique et solidaire et Eau/Assainissement ».

#### O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 11 MARS 2024

**Approbation du procès-verbal du lundi 11 mars 2024** (Rapporteur : le Président) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du lundi 11 mars 2024 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : **document annexé au procès-verbal**).

#### O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le mardi 21 mai 2024 à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon.
- Le Président informe qu'un questionnaire sera prochainement adressé à toutes les communes pour l'adhésion ou non au renouvellement de 3 marchés mutualisés dont les réponses seront attendues avant le 30 mai 2024 annexées à une délibération du Conseil Municipal.

#### O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 1 206,98 euros HT de l'entreprise Jean-Pierre EDART sise 89450 Fontenay-près-Vézelay pour le contrat de maintenance de la chaufferie de la Maison de santé à Vézelay.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 1 166,52 euros HT de la société BAYROL sise 69572 Dardilly pour l'achat de matériels d'entretien à la piscine intercommunale.

#### O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer le marché de travaux à bons de commande « signalisation routière horizontale et verticale et de signalétique d'information locale » attribué à l'entreprise LACROIX CITY sise 6 impasse du Bourrelier – BP 30004 – 44801 Saint Herblain pour un montant prévisionnel de 26 650,50 euros HT pour l'année 2024, renouvelable tacitement trois fois pour une durée de 12 mois.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à retirer la délibération 2022-02 du 15 janvier 2024 et à solliciter une subvention au taux de 50% de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 au titre de l'environnement et de la transition énergétique et écologique et une seconde subvention au taux de 30% du Fonds Vert 2024 auprès de l'État sur une dépense éligible de 223 483,00 euros HT afin de financer la création d'un bassin de rétention des eaux polluées à la déchetterie à ÉTAULES selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Base éligible HT	% sur la base éligible	Financements
<b>État (DETR 2024)</b>	223 483,00	50%	111 742,00
<b>État (Fonds Vert 2024)</b>	223 483,00	30%	67 045,00
<b>Fonds propres</b>	223 483,00	20%	44 696,00
<b>Total HT</b>			223 483,00
<b>TVA</b>		20%	44 696,00
<b>Total TTC</b>			<b>268 179,00</b>

- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 1 057,86 euros sur le budget autonome « gestion des déchets ménagers et assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie Générale.

#### O.J N° 5 : DÉSIGNATION A UN ORGANISME EXTÉRIEUR

**Renouvellement de représentants au Comité de Direction de l'Office de tourisme du Grand Vézelay** (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan est représentée au Comité de Direction de l'Office de tourisme du Grand Vézelay par 18 membres titulaires et 18 membres suppléants répartis en 2 collèges comme suit :

- 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants, élus en binôme, au titre du collège des élus,

- 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants, cooptés en binôme, au titre du collège des prestataires et des professionnels du tourisme.

Après les explications qui apportées en cours de séance et compte tenu des démissions de :

- Monsieur Pascal BOISSELIER en qualité de représentant titulaire du collège des prestataires et des professionnels du tourisme,
- Monsieur Éric JOUFFRAY en qualité de représentant suppléant du collège des prestataires et des professionnels du tourisme,

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour coopter :

- Monsieur Ali GOURCHANE, en qualité de représentant titulaire du collège des prestataires et des professionnels du tourisme, pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme du Grand Vézelay en lieu et place de Monsieur Pascal BOISSELIER,
- Monsieur Hubert de CRECY, en qualité de représentant suppléant du collège des prestataires et des professionnels du tourisme, pour siéger, le cas échéant, au Comité de Direction de l'Office de tourisme du Grand Vézelay en lieu et place de Monsieur Éric JOUFFRAY.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, COOPE :**

- Monsieur Ali GOURCHANE, en qualité de représentant titulaire du collège des prestataires et des professionnels du tourisme, pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme du Grand Vézelay en lieu et place de Monsieur Pascal BOISSELIER,
- Monsieur Hubert de CRECY, en qualité de représentant suppléant du collège des prestataires et des professionnels du tourisme, pour siéger, le cas échéant, au Comité de Direction de l'Office de tourisme du Grand Vézelay en lieu et place de Monsieur Éric JOUFFRAY.

#### O.J N° 6 : AFFAIRES FINANCIÈRES

Conformément à l'article L.107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 17 août 2015 qui crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, le Président rappelle qu'une note brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles de la collectivité a été annexée à la note de synthèse (cf. : note annexée au procès-verbal).

**1°) Taux d'imposition 2024 des taxes directes locales** (Rapporteurs : Monsieur Bernard RAGAGE et le Président) : après les explications qu'il a apportées en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, de délibérer pour arrêter les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 selon le tableau suivant :

Taxes directes locales	Bases 2023	Taux 2023	Produits 2023	Bases 2024	Taux 2024	Produits 2024
Taxe d'habitation additionnelle	6 499 247	2,60	168 980	6 388 000	2,73	174 392
Taxe foncière bâtie additionnelle	24 698 000	2,51	619 920	25 691 000	2,64	678 242
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 938 000	5,02	97 288	2 012 000	5,02	101 002
Cotisation foncière des entreprises	7 631 000	24,67	1 882 680	8 021 443	24,67	1 978 890
<b>Totaux</b>			<b>2 768 868</b>			<b>2 932 526</b>

Le Président rappelle quelques services apportés aux communes et aux habitants et explique les récents projets réalisés (ex. : ouverture de la micro-crèche à Étaule en septembre 2023) et ceux à venir (ex. : pôle administratif, technique et environnemental) afin de justifier cette proposition de hausse de la fiscalité locale.

Monsieur Bernard RAGAGE ajoute que le produit de l'augmentation proposée des taux s'élève à 41 702,00 euros (33 398,00 euros pour la taxe foncière bâtie additionnelle et 8 304,00 euros pour la taxe d'habitation additionnelle des résidences secondaires) et que l'impact financier pour un contribuable propriétaire avec une valeur locative de 2 000,00 euros serait de 5,00 euros.

- Monsieur Didier IDES souhaite une augmentation plus forte afin que la collectivité se donne les moyens de réaliser d'autres projets et souligne que l'augmentation proposée ne permet pas de compenser les augmentations de la masse salariale et de la hausse des coûts énergétiques.
- En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED, le Président précise que la dernière augmentation du taux de la taxe foncière bâtie date de 2022.
- Monsieur Patrick MOREAU pense que la comparaison des taux des autres collectivités du département serait significative si les bases d'imposition étaient connues.
- Monsieur Bernard RAGAGE regrette que certaines compétences soient transférées par l'État sans les financements inhérents.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (60 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre), ARRÊTE les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 selon le tableau suivant :**

Taxes directes locales	Bases 2023	Taux 2023	Produits 2023	Bases 2024	Taux 2024	Produits 2024
Taxe d'habitation additionnelle	6 499 247	2,60	168 980	6 388 000	2,73	174 392
Taxe foncière bâtie additionnelle	24 698 000	2,51	619 920	25 691 000	2,64	678 242
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 938 000	5,02	97 288	2 012 000	5,02	101 002
Cotisation foncière des entreprises	7 631 000	24,67	1 882 680	8 021 443	24,67	1 978 890
<b>Totaux</b>			<b>2 768 868</b>			<b>2 932 526</b>

2°) **Autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux du Pôle administratif, technique et environnemental** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après avoir rappelé les principes d'une autorisation de programme et de crédits de paiement suivants :

- Les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- Les autorisations de programme correspondant à des dépenses pluriannuelles se rapportent à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,
- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,
- Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,
- Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI,
- La procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours,

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux du Pôle administratif, technique et environnemental comme suit :

Autorisation de programme			Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Numéro	Libellé	Montant TTC		
2024-1	Travaux du Pôle administratif, technique et environnemental	633 038,00	392 700,00	240 338,00

- En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED, le Président précise qu'il s'agit du coût de la totalité du projet TTC hors acquisition du bâtiment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **FIXE** l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux du Pôle administratif, technique et environnemental comme suit :

Autorisation de programme			Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Numéro	Libellé	Montant TTC		
2024-1	Travaux du Pôle administratif, technique et environnemental	633 038,00	392 700,00	240 338,00

3°) **Frais de mission des agents** (Rapporteur : le Président) : par la délibération 2016-33 en date du 29 février 2016, le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait délibéré pour fixer le remboursement du repas au montant du justificatif fourni, plafonné au tarif en vigueur et des frais kilométriques en retenant la formule la plus avantageuse pour la collectivité, à savoir de la domiciliation administrative ou familiale au lieu de la mission. A la suite des explications apportées en cours de séance et conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer le remboursement des frais d'hébergement au montant du justificatif fourni, plafonné au tarif en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **FIXE** le remboursement des frais d'hébergement au montant du justificatif fourni, plafonné au tarif en vigueur.

4°) **Adoption du budget annexe 2024 du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après avoir rappelé que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du lundi 8 avril dernier, a pris acte du projet du budget présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances, de délibérer pour :

- Adopter le budget annexe 2024 du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » (cf. : document adressé en date du mercredi 3 avril 2024), synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 343 624,54	3 303 624,54
Recettes	3 343 624,54	3 303 624,54

- Autoriser le Président, en application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget annexe 2024 du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon », synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 343 624,54	3 303 624,54
Recettes	3 343 624,54	3 303 624,54

- **AUTORISE** le Président, en application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**5°) Adoption du budget annexe 2024 de la zone artisanale de Bonjuan (commune de Magny)** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après avoir rappelé que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du lundi 8 avril dernier, a pris acte du projet du budget présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances, de délibérer pour :

- Adopter le budget annexe 2024 de la zone artisanale de Bonjuan sise sur la commune de Magny (cf. : document adressé en date du mercredi 3 avril 2024), synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	176 220,24	165 561,46
Recettes	176 220,24	165 561,46

- Autoriser le Président, en application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget annexe 2024 de la zone artisanale de Bonjuan sise sur la commune de Magny, synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	176 220,24	165 561,46
Recettes	176 220,24	165 561,46

- **AUTORISE** le Président, en application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**6°) Adoption du budget autonome 2024 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après avoir rappelé que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du lundi 8 avril dernier, a pris acte du projet du budget présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et de la Commission « Déchets Ménagers et Assimilés », de délibérer pour adopter le budget autonome 2024 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » (cf. : document adressé en date du mercredi 3 avril 2024), synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 375 074,46	435 757,65
Recettes	3 375 074,46	435 757,65

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **ADOPTE** le budget autonome 2024 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés », synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 375 074,46	435 757,65
Recettes	3 375 074,46	435 757,65

**7°) Adoption du budget annexe 2024 « gestion du service Petite enfance - Enfance - Jeunesse »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après avoir rappelé que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du lundi 8 avril dernier, a pris acte du

projet du budget présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et de la Commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse », de délibérer pour :

- Adopter le budget annexe 2024 « gestion du service Petite enfance – Enfance - Jeunesse » (cf. : *document adressé en date du mercredi 3 avril 2024*), synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 342 692,24	160 052,49
Recettes	2 342 692,24	160 052,49

- Autoriser le Président, en application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **ADOpte** le budget annexe 2024 « gestion du service Petite enfance – Enfance - Jeunesse », synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 342 692,24	160 052,49
Recettes	2 342 692,24	160 052,49

- **AUTORISE** le Président, en application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**8°) Adoption du budget annexe 2024 de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après avoir rappelé que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du lundi 8 avril dernier, a pris acte du projet du budget présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances, de délibérer pour :

- Adopter le budget annexe 2024 de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay (cf. : *document adressé en date du mercredi 3 avril 2024*), synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	93 314,05	83 176,94
Recettes	93 314,05	83 176,94

- Autoriser le Président, en application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **ADOpte** le budget annexe 2024 de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay, synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	93 314,05	83 176,94
Recettes	93 314,05	83 176,94

- **AUTORISE** le Président, en application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**9°) Adoption du budget principal 2024** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après avoir rappelé que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du lundi 8 avril dernier, a pris acte du projet du budget présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances, de délibérer pour :

- Adopter le budget principal 2024 (cf. : *document adressé en date du mercredi 3 avril 2024*), synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 539 615,56	3 089 215,12
Recettes	9 539 615,56	3 089 215,12

- Autoriser le Président, en application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,  
Et, le cas échéant,
- Valider les montants des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes :

Libellés	Montants
Budget annexe 2024 du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon »	56 651,66
Budget annexe 2024 « gestion du service Petite enfance - Enfance - Jeunesse »	858 069,58
Budget annexe 2024 de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay	40 614,05

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention),

- ADOpte le budget principal 2024, synthétisé comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 539 615,56	3 089 215,12
Recettes	9 539 615,56	3 089 215,12

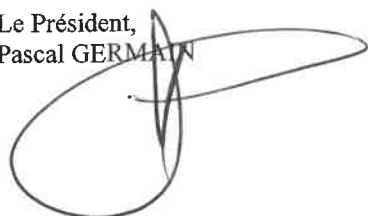
- AUTORISE le Président, en application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- VALIDE les montants des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes :

Libellés	Montants
Budget annexe 2024 du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon »	56 651,66
Budget annexe 2024 « gestion du service Petite enfance - Enfance - Jeunesse »	858 069,58
Budget annexe 2024 de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay	40 614,05

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

2024/59	Renouvellement de représentants au Comité de Direction de l'Office de tourisme du Grand Vézelay
2024/60	Taux d'imposition 2024 des taxes directes locales
2024/61	Autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux du Pôle administratif, technique et environnemental
2024/62	Frais de mission des agents
2024/63	Adoption du budget annexe 2024 du Parc d'activités "Portes du Morvan et d'Avallon"
2024/64	Adoption du budget annexe 2024 de la zone artisanale de Bonjuan (commune de MAGNY)
2024/65	Adoption du budget autonome 2024 "gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés"
2024/66	Adoption du budget annexe 2024 "gestion du service Petite enfance - Enfance-Jeunesse"
2024/67	Adoption du budget annexe 2024 de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay
2024/68	Adoption du budget principal 2024

Le Président,  
Pascal GERMAIN



Le Secrétaire,  
Carilic BOÉRIO

